



Environnement
Canada

Environment
Canada

FOIRE AUX QUESTIONS

Bernaches du Canada

Service canadien de la faune



N° de cat. : CW66-294/1-2011F-PDF
ISBN : 978-1-100-97779-9

Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques mais non commerciales, sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

On demande seulement :

- de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et l'organisation qui en est l'auteur;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales est interdite, sauf avec la permission écrite de l'administrateur des droits d'auteur de la Couronne du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSGC). Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec TPSGC au 613-996-6886 ou à droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Photos : © Photos.com 2011
© Sa Majesté la Reine du chef du Canada
représentée par le ministre de l'Environnement, 2011

Also available in English

Le statut des Bernaches du Canada

Quel est le statut des Bernaches du Canada?

Au cours des dernières décennies, le nombre de Bernaches du Canada a considérablement augmenté, tandis que leur aire de distribution s'est élargie. La majorité des inventaires régionaux montrent que le nombre de Bernaches du Canada a augmenté, sinon qu'il est demeuré stable, mais que globalement, leur nombre atteint un niveau sans précédent. On estime que l'Amérique du Nord compte au moins sept millions de Bernaches du Canada. Dans bon nombre de régions du sud du Canada, elles existent en grand nombre, alors qu'il n'y a que 30 ans, elles étaient rares et qu'il y a 55 ans, elles étaient absentes de ces régions. De façon générale, toutes les populations de Bernaches du Canada sont stables ou en croissance et ne suscitent aucune préoccupation de conservation à l'heure actuelle.

www.ec.gc.ca/rcom-mbhr/default.asp?lang=Fr&n=762C28AB-1

J'entends parfois les termes « bernaches résidentes » et « Bernaches du Canada nichant en zone tempérée ». À quoi font-ils référence?

On trouve les Bernaches du Canada d'un bout à l'autre de l'Amérique du Nord. Cependant, dans certaines régions, le climat est suffisamment doux pour qu'elles réussissent à se reproduire et à passer l'hiver au même endroit; ces bernaches sont parfois appelées « résidentes ». Le terme est plus souvent utilisé aux États-Unis où de vastes régions du pays les accueillent à l'année, bien que dans certaines régions du Canada, les bernaches y demeurent aussi l'hiver. Le terme « nichant en zone tempérée » réfère en général aux Bernaches du Canada qui nichent dans les régions sud du Canada où la majorité des Canadiennes et des Canadiens vivent

Pourquoi une certaine partie de la population de Bernaches du Canada a-t-elle arrêté de migrer?

Les Bernaches du Canada retournent nicher là où elles ont appris à voler. Celles qui se reproduisent dans le sud du Canada ne sont pas des bernaches nordiques qui ont arrêté de migrer; elles sont plutôt le résultat de l'augmentation naturelle des populations ayant été réintroduites ou introduites pour la première fois. Le paysage du sud d'aujourd'hui présente une abondance d'habitats de grande qualité pour la bernache, aussi l'espèce a-t-elle augmenté en nombre et étendu son aire de répartition. Les bernaches nichant dans le nord ont conservé leur comportement migrateur historique, puisqu'elles nichent dans les régions subarctiques du Canada et hivernent aux États-Unis.

Les Bernaches du Canada sont-elles protégées et peuvent-elles être chassées?

Les Bernaches du Canada sont protégées en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM). Cette loi est issue d'un traité international signé par le Canada et les États-Unis en 1916, la *Convention concernant les oiseaux migrateurs*. La LCOM assure la protection et la conservation des oiseaux migrateurs et interdit à l'humain de leur causer du tort, excepté à des conditions précises. Plusieurs espèces, notamment les Bernaches du Canada, sont considérées comme gibier et peuvent être chassées. La Loi habilite le gouvernement fédéral à établir les saisons de

chasse, et les Bernaches du Canada sont très appréciées des chasseurs. Ceux-ci en capturent plus de 500 000 chaque année.

Par le passé, combien y avait-il de Bernaches du Canada?

Par le passé, les Bernaches du Canada nichaient dans certaines régions du sud du Canada, surtout dans des prairies ouvertes parsemées de terres humides. Ces habitats du sud-ouest de l'Ontario et du sud des Prairies accueillait des populations de Bernaches du Canada nicheuses à l'époque de la colonisation, bien qu'on ne sache pas exactement combien d'oiseaux y vivaient. Il y a beaucoup plus de nourriture et de bons habitats disponibles maintenant, une conséquence de l'activité humaine, (p. ex., l'agriculture à grande échelle pour la production de céréales). On peut penser qu'il y avait considérablement moins de Bernaches du Canada à cette époque qu'aujourd'hui, même dans les régions où on les retrouve à l'état naturel. Cette évolution des terres profite aussi aux Bernaches du Canada qui nichent dans les régions subarctiques. De plus, dans d'autres régions du Canada, les bernaches ne sont pas indigènes et leur présence est uniquement attribuable à leur introduction intentionnelle par l'humain. Les populations introduites (sud de la Colombie-Britannique, Québec, Maritimes) et indigènes (sud des provinces des Prairies et de l'Ontario) ont connu un taux de croissance extraordinaire au point où elles causent désormais des dommages et des menaces inacceptables à l'échelle locale dans certaines régions.

Pourquoi les populations de Bernaches du Canada ont-elles tant augmenté?

L'extraordinaire croissance des Bernaches du Canada, comme celle de bon nombre d'espèces d'oies, s'explique par leur adaptation aux milieux largement modifiés par les activités humaines. Dans le sud du Canada, les bernaches vivent dans des climats doux se caractérisant par d'abondants habitats de terres humides et de prairies, et un nombre peu élevé de prédateurs naturels. Bon nombre de bernaches se rendent jusqu'aux zones suburbaines et urbaines, où non seulement elles sont protégées des prédateurs, mais aussi de la chasse. Il faut par ailleurs comprendre que les sources de nourriture sont plus abondantes et de valeur nutritive plus élevée que par le passé, surtout en raison de l'expansion des activités agricoles sur les terres, et de l'adaptation des bernaches à ces milieux pour chercher leur nourriture. Cette combinaison de facteurs contribue à une activité de reproduction annuelle élevée et constante, qui donne des jeunes toujours plus résistants d'année en année. L'abondance sans précédent de nourriture de grande qualité sur les terres est aussi un avantage pour les bernaches qui nichent dans le nord du Canada, puisque cela leur permet de survivre aux hivers en plus grand nombre et d'accumuler plus facilement les réserves de graisse nécessaires à la ponte.

La population de Bernaches du Canada est-elle surabondante?

Beaucoup de gens utilisent le terme « surabondante » pour parler de la population des Bernaches du Canada. Pour être désignée comme surabondante aux termes du *Règlement sur les oiseaux migrants*, une espèce doit passer par un processus d'évaluation officiel. Ce processus exige l'analyse de la distribution et de l'abondance, la comparaison avec les objectifs du SCF d'EC en matière de population et l'évaluation des dommages causés par cette espèce ou des menaces qu'elle présente. La désignation permet d'utiliser un autre outil de gestion, lequel consiste à

mettre en place des possibilités additionnelles de prise en dehors des saisons de chasse traditionnelles. Jusqu'ici, le SCF d'EC n'a pas procédé à cette analyse dans le cas de la Bernache du Canada, mais il se peut qu'il soit obligé de le faire à l'avenir.

Dans quelle mesure les populations de Bernaches du Canada se comparent-elles aux objectifs de population?

À l'heure actuelle, les populations de Bernaches du Canada dépassent les objectifs de population dans plusieurs régions du Canada.

Qu'est-ce que la Bernache de Hutchins?

La Bernache de Hutchins (*Branta hutchinsii*) est une espèce de bernache qui ressemble beaucoup à la Bernache du Canada (*Branta canadensis*). Ces deux espèces partagent des caractéristiques communes, soit la tête et le cou noirs et la tâche blanche sur les joues, mais la Bernache de Hutchins niche dans l'Arctique et a tendance à être plus petite que la Bernache du Canada. Des études récentes ont démontré que la taille et l'aire de répartition de la Bernache de Hutchins chevauchent peu celles de la Bernache du Canada et aussi qu'elle est génétiquement très différente de la Bernache du Canada. La Bernache de Hutchins et la Bernache du Canada sont donc deux espèces distinctes.

Conflits entre les bernaches et les humains

Quels genres de problèmes sont causés par les bernaches?

Les bernaches peuvent causer des dommages ou présenter des menaces pour les humains de différentes façons. Aux aéroports, les Bernaches du Canada peuvent menacer sérieusement la sécurité des avions en occasionnant des conditions de décollage et d'atterrissage dangereuses; aussi la majorité des aéroports participent-ils activement à des programmes d'effarouchement pour réduire ce risque. Les Bernaches du Canada nicheuses défendent farouchement leurs sites de nidification et des couples agressifs peuvent parfois causer des blessures, surtout chez les jeunes enfants ou les animaux. De grandes bandes de Bernaches du Canada peuvent raser des zones herbeuses, notamment des parcs, des pâturages, des terrains de golf, des pelouses et d'autres types de terres où l'herbe est gardée courte et où on trouve des étangs, des lacs et d'autres plans d'eau à proximité, occasionnant des activités dispendieuses de gestion des terrains gazonnés de la part des propriétaires. Des fientes qui tombent en quantité excessive dans des zones où coexistent un grand nombre de personnes et de bernaches – par exemple des terrains de golf, des parcs et des plages – constituent une situation pouvant engendrer des inquiétudes. Les dommages causés aux ressources agricoles et naturelles, notamment la déprédation des cultures céréalières, le surpâturage et la dégradation de la qualité de l'eau, ont augmenté proportionnellement à la croissance des populations de Bernaches du Canada. Les bernaches peuvent aussi compromettre les objectifs des organismes de conservation à l'égard d'autres espèces ou d'écosystèmes sensibles. Ce conflit survient lorsque les bernaches causent des préjudices à d'autres espèces directement par voie d'agression ou indirectement par l'entremise des effets du pâturage de certains habitats.

Qu'entend-on par « dommages »?

Le terme dommages réfère à l'effet des activités des bernaches. Les dommages entraînent généralement une perte économique pour le propriétaire ou le gestionnaire de terrains étant donné l'endommagement des cultures ainsi que les coûts se rattachant au nettoyage des fientes et à la gestion des terrains gazonnés. Bon nombre de propriétaires tolèrent les effets d'un petit nombre de bernaches sur leur propriété et sont prêts à assumer les coûts peu élevés associés à leurs activités. Cependant, d'autres propriétaires considèrent comme étant graves les dommages causés par quelques individus. Tandis que les problèmes signalés jusqu'ici sont essentiellement survenus sur des propriétés privées aménagées, le nombre croissant de Bernaches du Canada perturbe aussi les écosystèmes naturels à certains endroits. Ce genre de dommages peut avoir des répercussions sur la conservation d'autres espèces animales ou d'écosystèmes sensibles.

Les fientes des bernaches menacent-elles la santé humaine?

Le SCF d'EC, en collaboration avec des experts en maladies animales du Centre canadien coopératif de la santé de la faune (CCCSF), ont réalisé une étude sur les maladies pouvant être transportées par les Bernaches du Canada et les affecter, de même que leurs répercussions sur la santé humaine et animale. Il n'existe aucune preuve directe que les fientes posent une menace à la santé humaine, et l'étude a conclu que les données étaient insuffisantes pour procéder à une évaluation plus poussée des risques. On a constaté des lacunes en lien avec la majorité des facteurs clés de détermination des risques; plus important encore, il n'existe pratiquement

aucune information sur la fréquence ou la probabilité selon laquelle des agents pathogènes sont transmis aux humains ou aux animaux par les bernaches. Le rapport est disponible, en version anglaise, sur le site Web du CCCSF à : www.ccwhc.ca/publications_and_newsletters.php.

Quelles mesures le SCF D'EC propose-t-il pour régler les conflits?

- Informer les gestionnaires et les propriétaires de terrains sur les façons dont ils peuvent gérer leurs terres afin qu'elles soient moins attrayantes pour les Bernaches du Canada (se référer au manuel *Bernache du Canada et Bernache de Hutchins – Gestion des populations dans le sud du Canada*, disponible à l'adresse suivante : www.ec.gc.ca/mbc-com/default.asp?lang=Fr&n=6D2B893B-1).
- Émettre des permis conformément au *Règlement sur les oiseaux migrateurs* lorsque les circonstances le justifient.
- Donner des conseils et de l'information sur les caractéristiques biologiques des Bernaches du Canada et l'utilisation de leur habitat.
- Mettre en œuvre des programmes de surveillance afin de s'assurer que les initiatives de contrôle sont déployées conformément aux objectifs régionaux en matière de taille de population.
- Rendre disponibles les pratiques de gestion exemplaires pour relocaliser les Bernaches du Canada ou encore les abattre et détruire leurs œufs. Ces pratiques de gestion exemplaires doivent être appliquées pour la délivrance d'un permis.
- Offrir des possibilités de chasse additionnelles afin d'accroître les prises.

Comment ces mesures permettent-elles de s'assurer que les Bernaches du Canada sont protégées tel que prescrit par la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (LCOM)*?

La LCOM veille à la protection et à la conservation des oiseaux migrateurs (qui incluent les Bernaches du Canada). Cependant, elle reconnaît qu'il est nécessaire dans certaines situations de prendre des mesures pour faire face aux dommages causés par les oiseaux ou les menaces qu'ils peuvent représenter; aussi fournit-elle des outils pour gérer les situations où les oiseaux sont en conflit avec les humains. Le suivi des populations permet de s'assurer que les populations sont maintenues à des niveaux durables.

Outils pour réduire les conflits

Les Bernaches du Canada ont endommagé mes terres, que puis-je faire?

D'abord, vous devriez lire l'information du guide d'EC disponible sur le site Web suivant : www.ec.gc.ca/mbc-com/default.asp?lang=Fr&n=6D2B893B-1

Le guide *Bernache du Canada et Bernache de Hutchins – Gestion des populations dans le sud du Canada* décrit les mesures que les propriétaires peuvent prendre pour prévenir les conflits et réduire l'attrait de leurs propriétés pour les Bernaches du Canada. Il présente aussi d'autres outils de gestion qui peuvent être utiles pour régler des problèmes graves, mais qui nécessitent un permis d'EC. Si les dommages auxquels vous êtes aux prises sont graves au point où d'autres mesures sont nécessaires, nous vous recommandons de communiquer avec l'agent de permis d'EC de votre région.

Quels sont les outils de gestion disponibles?

Il existe un certain nombre d'outils de gestion pour aider à réduire les conflits. Ces outils sont décrits dans le *Règlement sur les oiseaux migrateurs*, qui indique qui sont les personnes admissibles à l'obtention d'un permis et à quelles conditions :

- effaroucher des oiseaux à l'aide d'une arme à feu ou d'un avion;
- détruire des œufs;
- relocaliser des oiseaux, des nids ou des œufs, ou encore détruire des nids afin de relocaliser des oiseaux;
- abattre des oiseaux migrateurs sur les installations aéroportuaires;
- abattre les oiseaux migrateurs dans des circonstances spéciales.

Dans tous les cas, les oiseaux doivent causer des dommages ou être susceptibles d'en causer, et aucune activité n'est autorisée sans un permis du SCF d'EC.

Que peuvent faire les administrations municipales pour réduire les conflits avec les Bernaches du Canada?

En plus de réduire l'attrait des terres publiques pour les bernaches et d'employer des techniques de dissuasion, les administrations municipales peuvent aussi réduire les conflits en autorisant la chasse le plus possible, en empêchant les citoyennes et citoyens bien intentionnés de nourrir la sauvagine et en considérant les bernaches au moment de prendre des décisions en matière de planification des milieux.

Qui réglemente l'utilisation d'armes à feu?

Des règlements provinciaux et/ou municipaux réglementent la décharge d'armes à feu. Le SCF d'EC encourage les municipalités à permettre la chasse, particulièrement aux endroits où se trouvent d'importantes populations de Bernaches du Canada, en s'assurant que les interdictions concernant la décharge ne sont pas plus rigoureuses que nécessaire quant à la protection de la sécurité publique, et que des exemptions aux règlements sur la décharge sont en place tout en tenant compte de la sécurité. De plus, un certain nombre de lois provinciales et fédérales stipulent qui peut utiliser des armes à feu et quels genres de formations sont requises. Le *Règlement sur les oiseaux migrateurs* exige aussi l'obtention d'un permis lorsque des armes à feu sont

proposées pour effaroucher ou tuer des oiseaux migrateurs causant des dommages ou présentant des menaces. Il incombe au titulaire du permis de comprendre les règles s'appliquant à la décharge d'arme à feu dans sa région.

Pourquoi ne puis-je tout simplement pas faire ce que j'entends sur ma propre propriété?

Les Bernaches du Canada sont une ressource publique protégée par la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*. La LCOM est issue d'un traité international signé en 1916 par le Canada et les États-Unis. Elle prévoit la protection et la conservation des oiseaux migrateurs et interdit aux humains de leur causer du tort, sauf dans des conditions déterminées. Cependant, elle reconnaît aussi la possibilité qu'il faille se pencher sur les dommages ou menaces associés à ces oiseaux; aussi fournit-elle des outils pour gérer les situations où les oiseaux sont en conflit avec les humains, disponibles uniquement en vertu d'un permis.

D'autres permis sont-ils exigés pour procéder à ces activités?

Selon l'endroit, des permis provinciaux ou municipaux peuvent être requis pour déranger ou porter atteinte aux oiseaux migrateurs ou encore pour décharger une arme à feu. Il vous incombe de communiquer avec l'organisme de la faune et le bureau municipal de votre province, selon le cas, pour en savoir davantage sur les exigences en matière de permis.

Comment la destruction des œufs aidera-t-elle à réduire les dommages?

Le but de cette mesure, qui requiert un permis, est de régler les problèmes temporairement durant les mois d'été en réduisant le nombre d'oisons présents. Si cette méthode est systématiquement appliquée, détruire les œufs peut réduire le nombre d'oiseaux nicheurs localement au fil du temps, puisque les bernaches ont tendance à retourner année après année à l'endroit où elles ont élevé leurs petits; quant aux jeunes femelles, elles ont l'habitude de retourner à l'endroit où elles ont éclos. De plus, lorsque les bernaches adultes ne parviennent pas à couvrir leurs œufs, elles changent souvent d'endroit pour rejoindre d'autres bernaches pour la mue, plutôt que de rester dans l'aire de nidification. Si leurs œufs sont détruits à chaque année, elles pourraient éventuellement abandonner leur nid et se déplacer ailleurs pour le construire.

Comment la relocalisation des oiseaux aidera-t-il à réduire les dommages?

Le but de cette mesure, qui requiert un permis, est de régler temporairement les problèmes causés par les bernaches en période de mue qui sont incapables de voler et qui ne peuvent être effarouchées facilement. Cette technique peut être recommandée également pour les volées d'adultes non reproducteurs dont l'aire de reproduction se trouve ailleurs ou pour les groupes familiaux de nicheurs locaux. La relocalisation n'est pas recommandée dans la plupart des cas, puisque les bernaches peuvent tout simplement retourner au site une fois qu'elles ont retrouvé la capacité de voler ou à la prochaine saison. La modification de l'habitat est souvent la solution privilégiée à long terme.

Dans quelle mesure la mise à mort d'oiseaux peut-elle aider à effaroucher les oiseaux?

L'effarouchement peut être plus efficace si certains membres de la bande sont tués. La mise à mort ne permet pas de réduire le nombre d'individus de façon importante, mais encourage les oiseaux qui réussissent à s'envoler à utiliser d'autres endroits et peut même les rendre plus faciles à effaroucher en général.

Quelles sont les solutions de rechange à la mise à mort?

Il existe un certain nombre d'options de gestion qui s'offrent aux municipalités ou aux citoyens pour les aider à remédier aux effets nuisibles des oiseaux migrateurs, par exemple l'interdiction publique de les nourrir, la modification de l'habitat, le harcèlement ou l'effarouchement, le traitement des œufs pour prévenir l'éclosion ou, dans des circonstances spéciales, la relocalisation des oiseaux. Certaines mesures, énumérées précédemment, peuvent être mises de l'avant seulement après avoir obtenu un permis auprès du SCF d'EC. Le guide *Bernache du Canada et Bernache de Hutchins – Gestion des populations dans le sud du Canada* décrit les mesures que les propriétaires peuvent prendre pour prévenir les conflits et réduire l'attrait de leurs propriétés pour les Bernaches du Canada, et indique quelles mesures nécessitent un permis d'EC (www.ec.gc.ca/mbc-com/default.asp?lang=Fr&n=6D2B893B-1). De nombreuses ressources sont disponibles en ligne; une brève recherche sur le Web à l'aide des termes « bernaches nuisibles » permet d'accéder à un certain nombre de ressources reliées à ce problème.

Les techniques non létales sont-elles efficaces pour réduire les conflits entre les Bernaches du Canada et les humains?

Les techniques de modification de l'habitat et d'effarouchage ne fonctionnent pas toujours. Les méthodes létales sont parfois nécessaires pour accroître l'efficacité d'un programme de gestion. Bien qu'il soit peu probable que tous les conflits entre les bernaches et les humains puissent être éliminés dans les milieux urbains, la mise en œuvre d'une série d'activités de contrôle légal et non légal peut grandement en réduire l'incidence.

Les autorités aéroportuaires ont-elles aussi besoin de permis pour s'assurer que les bernaches ne compromettent pas la sécurité de l'espace aérien?

Oui, les permis émis aux aéroports (LOM, paragraphe 28(1)) sont une catégorie de permis prévue par le *Règlement sur les oiseaux migrants*. Les bernaches représentent un risque important pour la sécurité des avions en raison de leur imposante taille et de leur comportement de vol en bandes. Afin de réduire le risque de collisions entre les avions et les oiseaux, les autorités aéroportuaires, qui en font la demande, obtiennent toujours un permis les autorisant à utiliser une arme à feu ou d'autres méthodes pour effaroucher ou tuer les bernaches en vol, au besoin, afin d'assurer la sécurité des avions. Il se peut qu'on leur remette aussi un permis les autorisant à détruire les œufs ou à tuer les oiseaux nicheurs se trouvant sur leur propriété; cependant, on préconise la modification de l'habitat pour dissuader les bernaches de nicher sur les terrains des aéroports ou de s'y nourrir et s'y reposer.

Suis-je admissible à l'obtention d'un permis pour cause de dommages ou de menaces?

Tout propriétaire ou gestionnaire de terrains aux prises avec des dommages ou des menaces associés aux bernaches peut être considéré pour un permis autorisant à détruire les œufs ou à relocaliser ou tuer les oiseaux. Les permis ne peuvent pas être émis aux personnes ou aux entreprises de gestion faunique qui ne sont pas propriétaires ou gestionnaires de la propriété où les dommages sont causés. Le titulaire peut demander de désigner des représentants qui mettront en œuvre la mesure en son nom. Ces représentants peuvent être des personnes ou des entreprises de gestion faunique et leur nom doit apparaître sur le permis. Toute personne peut se voir émettre un permis d'effarouchement (ROM, article 24) et les personnes demandant ce type de permis ne sont pas tenues d'être des propriétaires ou des gestionnaires. Les titulaires de permis d'effarouchement peuvent désigner des assistants, et ces derniers doivent être identifiés sur le permis.

Je suis chargé de gérer un territoire très vaste sur lequel un grand nombre de bernaches causent des problèmes. Ai-je besoin d'un permis distinct pour chaque mesure mise en œuvre?

Non, chaque activité doit être autorisée, mais vous pouvez demander un seul permis pour en réaliser plusieurs. Pour les propriétaires de grands terrains qui veulent déployer plusieurs mesures, un plan de gestion est recommandé. Ce plan n'a pas besoin d'être complexe et il peut être très utile pour simplifier le processus d'obtention du permis et déterminer l'efficacité des mesures de contrôle. Il doit définir clairement la région géographique concernée, donner une évaluation de la nature du problème et présenter les justifications et les objectifs à atteindre pour les techniques de gestion envisagées. Le plan doit notamment indiquer les endroits où les bernaches sont susceptibles d'utiliser le terrain et où elles doivent en être exclues ou gérées de quelque manière que ce soit pour prévenir les dommages et les menaces.

L'élaboration d'un plan de gestion est recommandée pour les propriétaires de grands terrains aux prises avec des problèmes récurrents ou ayant plusieurs sites distincts à gérer; un plan sera normalement exigé si un grand nombre de bernaches doivent être mises à mort. Voici quelques exemples des entités pour lesquelles un plan de gestion est recommandé : administrations municipales, autorités de conservation, terrains de golf, grandes fermes, campus, associations de propriétaires de chalets. En particulier, les municipalités dotées d'aéroports devraient élaborer un plan de gestion des bernaches conjointement avec les autorités aéroportuaires.

Quel est l'avantage d'élaborer un plan de gestion des bernaches?

Par expérience, le SCF d'EC sait pertinemment que les plans de gestion améliorent l'efficacité des mesures de gestion grâce à une meilleure coordination, améliorent votre capacité à évaluer et à adapter le programme afin d'obtenir des résultats plus rapides, facilitent les relations avec le public et réduisent le fardeau administratif. Un plan de gestion aide également à identifier et à obtenir les sommes d'argent nécessaires à la réalisation des activités de gestion.

Mon voisin tue les bernaches qui nichent sur sa propriété. Nous aimons observer ces bernaches tous les ans. Que puis-je faire?

Le SCF d'EC accorde des permis aux propriétaires dont la propriété subit de graves dommages causés par les bernaches. Ces propriétaires sont responsables d'informer les propriétaires voisins de leurs intentions. Profitez de cette occasion pour mentionner à votre voisin que vous aimez observer les bernaches et que vous préféreriez qu'elles ne soient pas tuées. Vous pourriez suggérer d'autres techniques pour gérer les bernaches sur sa propriété et lui offrir votre aide pour mettre en œuvre ces pratiques de gestion. Le guide intitulé *Bernache du Canada et Bernache de Hutchins - Gestion des populations dans le sud du Canada* (www.ec.gc.ca/mbc-com/default.asp?lang=Fr&n=6D2B893B-1) peut vous être utile. En fin de compte, un propriétaire possédant un permis valide a le droit de gérer les bernaches qui se trouvent sur sa propriété si ces bernaches causent des dommages. Cependant, si vous connaissez une personne qui tue des bernaches sans permis ou qui participe à des activités qui, selon vous, contreviennent à la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* ou de ses règlements, vous devez communiquer avec la Direction générale de l'application de la loi sur la faune d'Environnement Canada au 1-800-668-6767 ou à l'adresse wildlife.enforcement@ec.gc.ca.

Pourquoi est-il interdit de manger la chair des oiseaux tués en vertu d'un permis pour cause de dommages ou de menaces?

En interdisant la consommation de ces oiseaux, nous aidons à garantir qu'ils sont tués parce qu'ils causent des dommages et non dans le but de fournir des occasions de chasse en dehors de la saison de chasse régulière.

Assurer la conservation tout en réduisant les conflits

Quel effet auront les outils de gestion sur les populations de Bernaches du Canada?

Les Bernaches du Canada sont suffisamment abondantes pour demeurer à des niveaux acceptables à long terme malgré la mise en place des mesures visant à en réduire le nombre et à limiter la gravité des conflits qu'elles occasionnent. Ces outils de gestion aideront à éliminer, à l'échelle locale, les dommages et les menaces associés aux Bernaches du Canada, sans toutefois réduire leur nombre en-deçà des objectifs de population.

Quelles garanties avons-nous que ces activités de gestion ne nuiront pas aux populations?

Le SCF d'EC effectue des inventaires pour évaluer l'état des populations de Bernaches du Canada dans de nombreuses régions du pays. Cela permet de s'assurer que les activités de gestion et l'émission de permis sont faites dans un contexte de conservation et de gestion durable à long terme de la Bernache du Canada. De plus, toute personne qui obtient un permis l'autorisant à détruire des œufs ou à tuer ou relocaliser des oiseaux doit soumettre un rapport décrivant les activités réalisées. Aucun nouveau permis ne sera émis tant que les résultats de tous les permis précédents n'auront pas été remis à l'agent de permis régional et jugés satisfaisants.

Qui prend la décision finale quant à l'émission d'un permis?

La décision finale appartient au ministre de l'Environnement ou à son représentant désigné. Le *Règlement sur les oiseaux migrateurs* précise les options de gestion offertes aux municipalités et aux personnes, pour lesquelles un permis d'EC est exigé. En plus des permis fédéraux, une personne doit vérifier auprès de son gouvernement provincial si un permis est exigé pour capturer ou effaroucher les Bernaches du Canada. Certaines lois locales peuvent aussi prescrire l'utilisation d'autres techniques, par exemple les armes à feu et les appareils d'effarouchement auditif et visuel. Les particuliers ou les entreprises souhaitant utiliser ces techniques doivent être au courant de leurs responsabilités en vertu des lois municipales et provinciales, en plus des permis fédéraux.

Des permis de mise à mort de la Bernache du Canada sont-ils émis au Canada?

Oui, ce genre de permis est émis afin d'aider à prévenir les dommages occasionnés aux récoltes et d'autres types de problèmes et à réduire les risques de collision avec les avions à proximité des aéroports.

La problématique en bref

- La responsabilité première du SCF d'EC est la conservation des oiseaux migrateurs, ce qui inclut les Bernaches du Canada.
- Les effectifs des populations de Bernache du Canada ont augmenté de façon spectaculaire et leur aire de distribution s'est grandement étendue.
- Tout particulièrement, les populations de Bernaches du Canada qui nichent, élèvent leurs petits et/ou effectuent leur mue dans les régions les plus peuplées du sud du Canada ont vu leurs effectifs augmenter rapidement.
- La croissance de la population est attribuable aux changements apportés par l'humain au paysage naturel qui ont créé des milieux recherchés par les Bernaches du Canada.
- Durant les années 1970 à 1990, les organismes fauniques et les particuliers ont introduit les Bernaches du Canada dans des régions où elles n'existaient pas à l'état naturel.
- En parallèle avec la croissance de la population, le nombre de conflits graves entre les bernaches et les humains a augmenté.
- La *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* reconnaît que les oiseaux peuvent parfois causer des dommages et présenter des menaces; aussi propose-t-elle des outils de gestion pour réduire ces conflits (aucun oiseau migrateur ni ses œufs ou ses nids ne peuvent être blessés ou perturbés sans permis).
- Ces outils comprennent des permis pouvant être émis aux propriétaires et gestionnaires de terrains pour éloigner les oiseaux de la région problématique, détruire les œufs et relocaliser ou tuer les oiseaux.
- La mise en œuvre des outils n'est pas chose facile en raison des différents seuils de tolérance envers les dommages et les menaces attribuables aux Bernaches du Canada; cette tolérance varie d'une personne à l'autre, d'un endroit à l'autre et en fonction de circonstances particulières.
- La majorité des propriétaires sont tolérants envers les effets nuisibles d'un petit nombre d'oiseaux sur leur propriété, tandis que d'autres considèrent graves les dommages causés par un seul individu.
- Considérant les niveaux actuels, la chasse n'est pas un moyen suffisant pour freiner la croissance des populations et les règlements de chasse ont été libéralisés dans la mesure du possible, selon les limites autorisées par la LCOM pour les saisons de chasse.
- Dans bon nombre de régions, les populations de Bernaches du Canada n'ont pas atteint la capacité de support de l'habitat et aucune raison biologique ne permet de s'attendre à ce que ces populations arrêteront d'augmenter à court terme.
- Aux États-Unis, les Bernaches du Canada nichant en zone tempérée ont été désignées surabondantes; aussi font-elles l'objet de prises spéciales par les chasseurs en dehors des saisons régulières de chasse.
- À l'heure actuelle, la Bernache du Canada n'est pas menacée et la taille des populations dans toutes les régions est bien au-delà des objectifs. Il n'existe aucun risque en matière de conservation lié à l'émission de permis aux personnes admissibles qui en ont besoin pour réduire les dommages et les menaces associés à la présence de Bernaches du Canada sur leur propriété.

- Les programmes de suivi du SCF d'EC informeront les organismes de gestion de la nécessité de modifier, si nécessaire, la politique sur la gestion des Bernaches du Canada afin de maintenir les mesures de contrôle au niveau approprié en fonction des objectifs régionaux de population.